

## ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL – SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;  
Vu le Code Général de la Fonction publique ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret N°88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux, modifié par le décret n° 2001-874 du 20 septembre 2001, est abrogé ;  
Vu le décret N°2004-248 du 16 Mars 2004, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu le décret 2 N° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret N°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys ;  
Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
Vu l'arrêté N°2024/174 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 26 juin 2024 portant ouverture du concours des Agents de Maîtrise ;  
Vu l'arrêté N°2025/042 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 8 janvier 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade des Agents de Maîtrise, session 2025 ;  
Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les centres de gestion de Normandie (CDG14, 27, 50 ,61 ,76) ;  
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le jury chargé d'établir après concours, la liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de Maîtrise est composée comme suit :

**M. Frédéric RENAUD**

Maire de Tour-en-Bessin – Président du jury

**Mme Martine DELAUNAY**

Conseillère municipale d'Amayé-Sur-Orne - Suppléante

**Mme Laure CHAMOIN**

Personnalité qualifiée – CU Caen-La-Mer Normandie

**M. Dominique DALLET**

Personnalité qualifiée – Département du Calvados

**M. Mickael SEVERE**

Fonctionnaire – Catégorie A - CU Caen-La-Mer Normandie

**Mme Véronique MARTIN**

Fonctionnaire - Catégorie C - Mairie de Thue-et-Mue  
Mairie de Thue-et-Mue

Accusé de réception en préfecture  
N°2025002920191084025041-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025

**ARTICLE 2 :** Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions d'examineur et ou de correcteurs aux épreuves écrites du concours et ou à l'épreuve d'admission, les personnes dont les noms suivent :

Thierry BOSQUET  
Dimitri BOUQUET  
Franck CORDIER  
François DIARD  
Thierry DUVAL  
Fatima FOURRE

Frédéric GILLES  
Aurélien LEPAIGNEUL  
Nicolas VIDIZZONI  
Lyliane RENAULT  
Pierre JUNQUA

**ARTICLE 3 :** Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

**ARTICLE 4 :** Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission distincte pour chacun des concours.

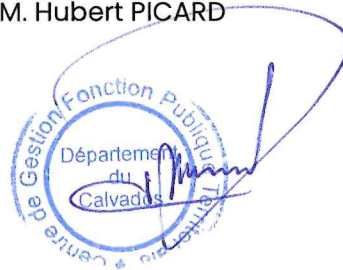
En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 4 :** Au vu des listes d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante. La liste d'aptitude fait mention de la spécialité au titre de laquelle chaque lauréat a concouru.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville-St-Clair, le 8 janvier 2025,

Le Président,  
M. Hubert PICARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif de Caen peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20250108-2025-041-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025